

Genre de document :	Norme de mise en application néo-brunswickoise
N° du document :	23-801
Objet :	<i>Les règles de négociation</i>
Date de publication :	Le 28 février 2007
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2007

NORME DE MISE EN APPLICATION 23-801

METTANT EN ŒUVRE LA NORME CANADIENNE 23-101 SUR LES *RÈGLES DE NÉGOCIATION* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 23-101IC

PARTIE 1 DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle :

«NC23-101» désigne la Norme canadienne 23-101 sur les *Règles de négociation* et l'Instruction complémentaire 23-101IC établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui sont entrées en vigueur le 1 décembre 2001.

PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La NC 23-101 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 28 février 2007.